

D.2016.07.06.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

6 - GESTION DU PATRIMOINE

6.7 - SYSTEMES - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre SMTC TISSEO et TISSEO-EPIC en vue de la passation d'un accord-cadre pour la mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le but de recueillir des données de maintenance et d'économie de carburant, une expérimentation a été lancée en 2012 sur 20 bus. A la suite de cette dernière, il a été constaté que des économies de carburant pouvaient être réalisées par la mise en place d'un système d'éco-conduite.

Afin de réduire l'impact budgétaire et écologique de cette constatation, le système d'éco-conduite permettrait un suivi continu des conducteurs et pourrait être utilisé dans le cadre général du management des conducteurs.

Par ailleurs, cet équipement doit permettre le diagnostic des organes principaux du bus à distance ou au retour au dépôt. Un rapport régulier permettra d'assurer une maintenance pro-active de chaque bus.

Dans un contexte de recherche d'économie financière et d'optimisation de l'empreinte environnementale, SMTC TISSEO souhaite doter TISSEO EPIC du système lui permettant de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la consommation de carburant, de réduction des coûts de maintenance et de réduction des émissions de polluants en conséquence (par l'économie de carburant) concernant les bus.

Le programme de mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus a été validé en Commission Maîtrise d'Ouvrage et Projets territorialisés, le 3 mai 2016.

Le groupement a pour objet de permettre à ses membres de regrouper et de coordonner leurs achats en vue de la mise en place de ce système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus. La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre SMTC TISSEO et TISSEO EPIC destiné à :

- Acquérir et mettre en place un système d'éco-conduite et de télédiagnostic
- Faire bénéficier à TISSEO EPIC des mêmes conditions financières pour la maintenance du système

Il est proposé de constituer entre SMTC TISSEO et TISSEO EPIC un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La procédure utilisée sera la procédure négociée avec mise en concurrence en application de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre signé par les membres du groupement. L'accord cadre aura une durée de 2 ans reconductible trois fois 1 an.

Le SMTC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur : SMTC TISSEO.

Pendant la durée de la convention, tout membre pourra se retirer du groupement, dans des formes identiques à son adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les personnes morales suivantes:

- SMTC-Tisséo
- Tisséo-EPIC

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

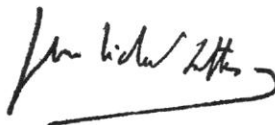
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo-EPIC pour la passation d'un accord-cadre pour la mise en place d'un système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus.

ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation du SMTC en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECO-CONDUITE ET DE TELEDIAGNOSTIC DES BUS

SMTC TISSEO et TISSEO EPIC ont décidé de créer un groupement de commandes.

Monsieur le Président de SMTC TISSEO, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 06/07/2016 ;

Monsieur le Directeur Général de TISSEO EPIC autorisé par la résolution du Conseil d'Administration en date du 08/07/2016 ;

Conviennt ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le but de recueillir des données de maintenance et d'économie de carburant, une expérimentation a été lancée en 2012 sur 20 bus. A la suite de cette dernière, il a été constaté que des économies de carburant pouvaient être réalisés par la mise en place d'un système d'éco-conduite.

Afin de réduire l'impact budgétaire et écologique de cette constatation, le système d'éco-conduite permettrait un suivi continu des conducteurs et pourrait être utilisé dans le cadre général du management des conducteurs.

Par ailleurs, cet équipement doit permettre le diagnostic des organes principaux du bus à distance ou au retour au dépôt. Un rapport régulier permettra d'assurer une maintenance prédictive de chaque bus.

Dans un contexte de recherche d'économie financière et d'optimisation de l'empreinte environnementale, SMTC TISSEO souhaite doter TISSEO EPIC du système lui permettant de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la consommation de carburant, de réduction des coûts de maintenance et de réduction des émissions de polluants en conséquence (par l'économie de carburant).

Le groupement a pour objet de permettre à ses membres de regrouper et de coordonner leurs achats en vue de la mise en place de ce système d'éco-conduite et de télédiagnostic des bus.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre SMTC TISSEO et TISSEO EPIC en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes destiné à :

- Acquérir et mettre en place un système d'éco-conduite et de télédiagnostic
Faire bénéficier à TISSEO EPIC de conditions financières négociées dans le cadre de l'investissement initial

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué entre SMTC TISSEO et TISSEO EPIC un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en vue de l'acquisition et la maintenance d'un système d'éco-conduite. .

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure utilisée sera la procédure négociée avec mise en concurrence en application de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commande SMTC TISSEO et TISSEO EPIC est destiné à couvrir les prestations d'investissement et celles de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an.

Le groupement prendra fin à la fin de l'exécution de l'accord cadre.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le SMTC est le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur précisera, dans toute correspondance relative à cette procédure, qu'il agit en cette qualité.

En tant que coordonnateur du groupement, SMTC TISSEO est chargé de procéder :

- Au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- A la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- A l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord cadre en ce qui les concerne,
- A l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment :

- Rédaction du DCE
- Lancement de l'AAPC
- Réception et enregistrement des plis
- Organisation des séances d'ouverture des plis
- Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
- Organisation des négociations
- Secrétariat et Organisation de la Commission d'Appel d'Offres
- Soumission du rapport d'analyse des offres à la CAO pour attribution
- Notification des décisions aux candidats non retenus
- Vérification de la situation de l'attributaire au regard des pièces exigibles au titre de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession
- Signature de l'accord cadre au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement
- Dépôt de l'accord cadre au contrôle de légalité
- Notification de l'accord cadre au titulaire
- Publication de l'avis d'attribution

3.2 MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de TISSEO EPIC par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- La validation du DCE
- L'analyse des offres
- Les modalités et le cadre de la négociation

3.3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ; SMTC TISSEO en l'espèce.

3.4 MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation,
- de participer à la validation du DCE,
- de participer à l'analyse des offres,

- de participer à la négociation avec les entreprises,
 - de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché,
- d'émettre les bons de commande en exécution de l'accord cadre pour les besoins qui les concernent,

3.5 FRAIS DE PROCEDURE

Les frais relatifs à la procédure notamment :

- Les frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence)
- Les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des DCE,
- Les frais de publicité liés aux avis d'attribution
- Les frais nécessaires à la reprographie des marchés et à leur notification

sont pris en charge par le coordinateur du groupement.

Sont en revanche pris en charge par chacun des membres du groupement, pour l'accord cadre qui les concerne :

- Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres pendant la procédure de passation et au cours de l'exécution du marché entre les membres du groupement ou leurs représentants.

La mission du coordinateur ne donne pas lieu à indemnisation.

3.6 EXECUTION DE L'ACCORD CADRE

Le SMTC sera chargé de :

- signer l'accord cadre au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ,
- présenter l'accord cadre au contrôle de légalité,
- notifier l'accord cadre à l'attributaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de l'accord cadre pour les besoins qui le concernent.

3.7 PRISE EN CHARGE DES REGLEMENTS AU TITULAIRE

Le règlement des dépenses dues au titulaire dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre est pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 5 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Dans le cadre de la procédure de passation, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière en fonction du nombre de membres.

Au cours de l'exécution de l'accord cadre, chaque membre du groupement peut ester en justice au nom et pour son compte, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signatures :

(préciser lieu, date et nom et qualité du signataire)

SMTC TISSEO

TISSEO EPIC